

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/24

Séance du 21 avril 2026

Nombre de membres
en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 16/04/2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE.

Présents : **13**
Représentés : **0**
Votants : **13**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Cyril FERNANDEZ, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIERE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Vote POUR : **13**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions : **0**

Absente excusée : Zita DUBOIS.

Secrétaire de séance : Karine LOUBERT.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE, en tant que doyen, a été désigné pour prendre la présidence ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE et qu'il ne prend pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR / 0 contre / 0 abstention) :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		167 821,59		27 836,65		195 658,24
Opérations exercice	468 283,25	476 515,08	157 076,16	248 983,09	625 359,41	725 498,17
Total	468 283,25	644 336,67	157 076,16	276 819,74	625 359,41	921 156,41
Résultat de clôture		176 053,42		119 743,58		295 797,00
Restes à réaliser			186 318,85	34 987,00	186 318,85	34 987,00
Total cumulé		176 053,42	186 318,85	154 730,58	186 318,85	330 784,00
Résultat définitif		176 053,42	31 588,27			144 465,15

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 21 avril 2026.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE



La secrétaire de séance,
Karine LOUBERT